

où sa santé serait gravement compromise sur le plan physique ou émotionnel. Bien entendu, l'article 209 s'appliquerait au médecin qui, de bonne foi, pratique un avortement.

Quant à la clause conditionnelle d'exception de l'article 209, rien n'indique qu'elle s'applique à l'avortement. Ou plutôt rien n'indique qu'elle ne s'applique pas à l'avortement. Du moins, c'est ainsi que je le comprends. J'ai encore demandé:

...vu la force de l'article 237, si le mot «illégalité» était ajouté, on obtiendrait au fond le même résultat...

J'ai dit en somme que la loi demeurerait la même, avec la disposition qui y a été ajoutée pour accorder une certaine protection. Et quelle fut la réaction du professeur? Il a été d'accord. C'est pourquoi nous avons proposé cet amendement. Essentiellement, il se rattache à la question à l'étude.

M. l'Orateur: A l'ordre. Comme il est dix heures, la Chambre passe maintenant aux questions à débattre aux termes de l'article 40 du Règlement.

MOTION D'AJOURNEMENT

Une motion d'ajournement de la Chambre, aux termes de l'article 40 du Règlement, est censée avoir été présentée.

LES COALITIONS—LES MÉDICAMENTS—LA FIXATION DES PRIX PAR LES PHARMA- CIENS DE COLOMBIE-BRITANNIQUE

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, le 16 avril j'ai signalé au ministre de la Consommation et des Corporations (M. Basford) que la British Columbia Pharmacists Society réclamait des assistés sociaux un dollar de plus par ordonnance. Je lui ai demandé ce qu'il comptait faire pour remédier à la situation et, en particulier, si la présumée fixation des prix serait renvoyée à la Direction des enquêtes sur les coalitions.

La réponse du ministre, semble-t-il, est contradictoire. D'une part, il prétend que la pharmaceutique relève des provinces, laissant entendre qu'il ne peut rien faire à ce sujet; d'autre part, il ajoute que la Direction des enquêtes sur les coalitions enquête depuis quelque temps sur la fixation des prix relativement aux honoraires professionnels.

Depuis lors, beaucoup d'eau a coulé sous les ponts. Le 24 avril, mon collègue le député de Surrey (M. Mather) a demandé au ministre, si

en l'occurrence, on appliquait la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. Le ministre a répondu qu'il n'était au courant d'aucune demande du gouvernement de la Colombie-Britannique, mais qu'il pouvait en avoir reçu une à son insu. Comme le ministre provincial du Bien-être a écrit au ministre de la Consommation et des Corporations le 21 avril pour lui demander d'enquêter aux termes de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions et comme il a, deux jours plus tard, le 23 avril, convoqué la presse pour parler de la question, une seule explication de cet état de choses est possible. Il faut blâmer notre nouveau service postal. La lettre expédiée le 21 avril n'est arrivée que le 24.

Une voix: C'est un mauvais service.

Mme MacInnis: Comme un collègue l'a dit, c'est un mauvais service. Monsieur l'Orateur, en Colombie-Britannique, 65,000 assistés sociaux sont classés comme inaptes à l'emploi. Cela signifie que 65,000 soutiens de famille sont maintenant considérés comme incapables de travailler, au point de vue médical, et qu'ils dépendent pour vivre de l'assistance sociale. Ils obtiennent par l'intermédiaire de l'assistance sociale des soins optiques et dentaires, ainsi que des médicaments. Ils sont incapables de payer ces services. En 1967-1968, dernière année pour laquelle nous disposons de tels chiffres, 820,000 ordonnances ont été exécutées pour ces malades. Ces mêmes personnes se font maintenant dire qu'elles devront payer une surtaxe de \$1 pour faire exécuter une ordonnance. Comment peuvent-elles payer ce dollar?

● (10.00 p.m.)

Un assisté social, célibataire, reçoit \$75 par mois en Colombie-Britannique, dont on déduit \$30 pour le loyer. Il reste \$45 pour la nourriture, l'habillement, les frais de déplacement, etc. Un couple reçoit \$125, dont on déduit \$45 pour le loyer, ce qui leur laisse \$40 chacun pour vivre durant un mois. Bien entendu, ils ne vivent pas, ils existent. Un couple qui a deux enfants reçoit \$191, moins \$55 pour le loyer, ce qui laisse la somme mirifique de \$136 par mois pour quatre personnes, soit \$34 chacune.

Ce sont ces personnes qui seront le plus durement frappées par cette surtaxe d'un dollar sur les ordonnances. Elles sont les otages impuissants dans une guerre que la société des pharmaciens livre au gouvernement provincial de Colombie-Britannique. Les pharmaciens veulent que le gouvernement leur verse plus d'argent pour les malades assistés. Le gouvernement s'y refuse. Alors, les pharmaciens se collent comme des sangsues aux